

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BAVAY

EXTRAIT

Du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du 4 octobre 2021
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 21

Nombre de procurations : 2

Etaient présents : Madame Francine CAUCHETEUX, Monsieur René QUINZIN, Madame Marie-Claude CHARLIER, Monsieur Jacky PIRET, Madame Chantal SCHWARTZ, Monsieur Jean-François MOZDZIERZ, Madame Karine VERROUST, Monsieur Pascal DELMOTTE, Madame Carmen FREHAUT, Monsieur Joël BEYAERT, Monsieur Sébastien BALDINU, Madame Sophie COPPENS, Madame Christine LHUSSIER, Monsieur Loïc GRIMEAU, Madame Sandrine FIEVET, Monsieur Franck VION, Monsieur Jeffrey GODEFROY, Monsieur Jean DRANCOURT, Madame Frédérique RUDANT, Madame Marie-Laure KUBICZEK, Monsieur Pierre LESNE.

Etaient absents excusés : Madame Elodie HIROUX (procuration donnée à Monsieur Jacky PIRET), Monsieur Guillaume LESOURD (procuration donnée à Madame Frédérique RUDANT).

Secrétaire de séance : Madame Sophie COPPENS.

Sous la présidence de Madame Francine CAUCHETEUX.

DOMAINE ET PATRIMOINE

↳ Engagement de la collectivité dans la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public

Depuis le 1er octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la «Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public» (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Energétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Energie Partagé (CEP) et d'être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d'énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...)

- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...)Etc.

La commune de BAVAY souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Madame Le Maire proposera au conseil municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée «Conseil en Energie Partagé» mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1€/habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de 3295€/an pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Energie Partagé ».

AUTORISE les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

DONNE MANDAT au Parc naturel régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie ;

TRANSFÈRE au Parc naturel régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents.

RAPPELLE que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours.

DÉCIDE de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ / habitant plafonné à 5 000€.

FONCTION PUBLIQUE

§ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet – modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Considérant le besoin de la collectivité et d'assister le responsable des services techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/11/2021.

DECIDE, de modifier en conséquence le tableau des effectifs

DIT, que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

↳ Détermination du taux de promotion au grade de rédacteur principal 1ere classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 avril 2021 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessous :

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>B</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

↳ Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet – modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant le besoin d'expertise exigé dans le domaine financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2021.

DECIDE, de modifier en conséquence le tableau des effectifs

DIT, que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

FINANCES LOCALES

🔗 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/09/2021,,

Considérant que la Ville de Bavay s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

• **AUTORISE, à l'unanimité,** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Bavay,

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ Fixation de la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport par le collège privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2021/2022

Sur rapport de Madame Marie-Claude CHARLIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la tarification horaire de location des salles de sports au Collège privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2021–2022 à 12 €/heure.

↳ Fixation de la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport par le lycée privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2021/2022

Sur rapport de Madame Marie-Claude CHARLIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la tarification horaire de location des salles de sports au lycée privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2021–2022 à 12 €/heure.

↳ Fixation de la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport par le lycée des Nerviens pour l'année scolaire 2021/2022

Sur rapport de Madame Marie-Claude CHARLIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la tarification horaire de location des salles de sports au lycée des Nerviens pour l'année scolaire 2021–2022 à 12 €/heure.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

↳ Demande d'approbation du conseil municipal pour le retrait du SIDEN SIAN de différentes communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 «*Défense Extérieure Contre l'Incendie*»,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 «*Défense Extérieure Contre l'Incendie*»,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,
Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité :

- le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».
- le retrait de la commune de GUVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».
- le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».
- le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

Fin de séance 20h20.

Le Maire
Francine CAUCHETEUX

